



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de la communication OFCOM

Septembre 2025

Rapport sur les résultats de la consultation (16 avril au 6 août 2025)

**Révision partielle de l'ordonnance du 29 août
2012 sur la poste (OPO; RS 783.01)**



Table des matières

1	Contexte	3
2	Procédure de consultation et principes d'évaluation	3
3	Résultats de la consultation	4
3.1	Positions sur l'ensemble du projet	4
3.2	Retour à la notion de zone	6
3.3	Abaissement des exigences relatives aux délais d'acheminement	9
3.4	Système de distribution hybride (lettre numérique)	11
3.5	Extension du service universel en matière de services de paiement	14
3.6	Avis sur les dispositions	16
4	Annexe	21

1 Contexte

Le 14 juin 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'élaborer un projet de consultation sur une révision partielle de l'ordonnance sur la poste (OPO; RS 783.01). Le projet vise à moderniser le service universel et à assurer son financement par la Poste elle-même jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi sur la poste révisée (LPO; RS 783.0).

Le 16 avril 2025, le Conseil fédéral a envoyé en consultation un projet de révision partielle de l'OPO. Le projet comprend deux mesures qui donnent à la Poste une flexibilité opérationnelle dans la distribution, lui permettant de fournir le service public de manière plus efficace et plus économique :

- **Diminution des prescriptions relatives aux délais d'acheminement :** Les exigences de qualité concernant le respect des délais d'acheminement pour les lettres, les colis et les quotidiens en abonnement sont harmonisées et abaissées à 90% (contre actuellement 97% pour les lettres et 95% pour les colis et les quotidiens en abonnement).
- **Retour à la notion de zone :** La Poste est tenue de procéder à la distribution à domicile dans les zones habitées à l'année. L'obligation d'assurer la distribution dans toutes les maisons habitées à l'année, entrée en vigueur en 2021, sera progressivement levée sur une période de 10 ans.

Le projet prévoit également une modernisation du service universel en proposant une extension des offres numériques dans deux domaines :

- **Système de distribution hybride (lettre numérique) :** Le service universel dans le domaine postal est étendu et comprend un canal de distribution hybride et numérique (lettre numérique). La Poste est tenue d'exploiter un système de distribution hybride.
- **Extension du service universel dans le domaine des services de paiement :** Le service universel dans le domaine des services de paiement inclut l'accès aux services de paiement par internet et à un moyen de paiement en ligne (p. ex. carte de débit ou application de paiement).

2 Procédure de consultation et principes d'évaluation

La consultation sur la révision partielle de l'OPO s'est déroulée du 16 avril au 6 août 2025. Les gouvernements des 26 cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux, 10 partis politiques, 3 associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, 4 organisations de consommateurs, 8 associations faîtières de l'économie ainsi que 5 autres organisations ont été invités à participer à la consultation. La procédure était également ouverte à d'autres milieux intéressés.

Parmi les destinataires de la consultation, 26 cantons, la Conférence des Chefs de Départements cantonaux de l'Economie publique (CDEP), cinq partis politiques (PLR, Les Verts, Le Centre, PS, UDC), trois associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne (SAB, ACS, UVS), trois organisations de consommateurs (FRC, kf, SKS), six associations faîtières nationales de l'économie (economiesuisse, USP, ASB, USS, USAM, Travail.Suisse) et quatre autres organisations (la Poste, Syndicom, Transfair, KEP+Mail) ont remis un avis. Un parti, 33 associations et organisations, 16 entreprises, 11 communes, la COMCO et trois particuliers ont participé à la consultation sans y avoir été expressément invités. Au total, 113 avis ont été reçus.

3 Résultats de la consultation

3.1 Positions sur l'ensemble du projet

Cantons

Le projet est approuvé par la grande majorité des cantons. Deux cantons (BE, BL) saluent le projet sans réserve, 23 cantons et la CDEP le soutiennent tout en émettant des réserves. Les réserves des cantons concernent principalement l'abaissement prévu de l'exigence relative au délai d'acheminement pour les quotidiens en abonnement de 95% à 90%. 17 cantons et la CDEP sont opposés à cette modification. Les autres mesures sont majoritairement saluées par les cantons (extension du service universel aux offres numériques) ou au moins acceptées (retour à la notion de zone, abaissement des exigences concernant l'acheminement des lettres et des colis).

Les cantons NE et VD ne rejettent pas expressément le projet, mais s'opposent à trois des quatre mesures, ce qui équivaut de fait à un rejet. Les cantons GR et JU saluent l'extension aux offres numériques tout en refusant les deux mesures sur la stabilisation financière du service universel. Les cantons VD et VS critiquent la procédure suivie par le Conseil fédéral et rejettent le projet pour des raisons démocratiques et politiques. Ils estiment que le mandat de service universel de la Poste devrait être défini dans le cadre de la révision prévue de la LPO afin de permettre un large débat.

Partis politiques

Les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale rejettent majoritairement le projet. Le PLR, les Verts et le PS refusent une révision anticipée de l'OPO. L'avenir du service universel devrait être réglé au moment de la révision de la LPO, avant de créer des faits accomplis par voie d'ordonnance. L'UDC refuse l'abaissement des exigences relatives aux délais d'acheminement, le retour à la notion de zone et l'extension du service universel au domaine numérique.

Le Centre ne rejette pas expressément le projet, mais émet des réserves. Il demande au Conseil fédéral de rechercher des alternatives et de trouver un juste milieu entre la réduction des coûts et la cohésion territoriale, car les modifications proposées conduiraient à une baisse de la qualité et toucheraient avant tout les régions périphériques. Il salue en revanche l'extension aux offres numériques, tout en s'interrogeant sur le besoin réel pour de tels offres.

Communes, villes et régions de montagne

Les quatre associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne saluent le projet sous réserve. Le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), l'Association des communes suisses (ACS), l'Union des villes suisses (UVS) et la Fédération suisse des bourgeoisies et des corporations (FSBC) rejettent en particulier le retour à la notion de zone. Trois des quatre associations s'opposent à l'abaissement des exigences relatives aux délais d'acheminement, de manière générale (SAB, UVS) ou seulement pour les journaux (ACS). Les nouvelles offres numériques sont approuvées. En outre, 16 communes et associations de communes, principalement du canton des Grisons, ont répondu à la consultation et se prononcent résolument contre un retour à la notion de zone.

Economie et partenaires sociaux

Trois organisations faîtières de l'économie (Economiesuisse, USS, USAM,) rejettent le projet. Pour Economiesuisse, le projet conduit au maintien des structures existantes et se concentre sur les intérêts économiques de la Poste. En outre, les modifications proposées anticipent les discussions politiques de fond sur le service universel. Economiesuisse et l'Union suisse des arts et métiers (USAM) s'opposent notamment à l'intégration du système de distribution hybride dans le service universel. L'Union syndicale suisse (USS) rejette par principe toute révision anticipée de l'OPO. L'Union suisse des paysans (USP) approuve le projet, tout en se positionnant contre le retour à la notion de zone. La

Révision partielle de l'ordonnance sur la poste

proposition touche des exploitations agricoles situées dans des zones décentralisées, qui dépendent de services postaux fiables. La population rurale ne doit pas faire les frais de la situation financière tendue de la Poste.

Syndicom, Transfair et Travail.Suisse saluent le projet sous réserve. Transfair accepte les mesures de réduction des coûts, pertinents d'un point de vue opérationnel. Travail.Suisse demande de renoncer à la nouvelle exigence relative à l'acheminement des quotidiens en abonnement. Syndicom refuse résolument les deux mesures de réduction des coûts.

Deux associations (ASM, Stampa Svizzera) et quatre entreprises de la branche des médias (CH Media, SchreinerZeitung, Schweizer Bauer, ZOM) sont favorables au projet ou ne le rejettent pas. Elles demandent toutefois de ne pas revenir à la notion de zone et de renoncer à l'abaissement de l'exigence relative à l'acheminement des quotidiens en abonnement.

La Poste approuve le projet sous réserve. Elle salue les mesures de réduction des coûts et la lettre numérique, mais se montre critique face à l'élargissement du service universel dans le domaine des services de paiement. KEP+Mail s'oppose fermement au projet : il faut stopper la révision de l'OPO et entreprendre une révision de la LPO le plus rapidement possible avec une vision globale de l'environnement du marché. Deux fournisseurs privés de services postaux évaluent le projet de manière totalement différente. Quickmail estime que les mesures proposées cimentent encore davantage la position dominante de la Poste et rejette le projet. De son côté, DPD salue le projet sans réserve. La réglementation proposée est judicieuse et donne une plus grande marge de manœuvre à la Poste lui permettant de fournir le service universel à meilleur prix.

L'Association suisse des détaillants en alimentation (VELEDES) se prononce contre le projet, tout comme swissICT. La révision de l'OPO doit être stoppée tant que le service universel analogique et numérique n'a pas été défini au préalable dans la loi. Plusieurs organisations agricoles saluent le projet et l'introduction d'offres numériques, mais rejettent le retour à la notion de zone (SSEA, AG, SHBV, VTL) ou demandent de renoncer à toutes mesures de diminution des coûts (USFP). Deux associations économiques cantonales (UCI, IHK) s'opposent également au projet, tandis qu'une association régionale (CP) l'approuve sous réserve.

Organisations de consommateurs

Deux des trois organisations de consommateurs rejettent le projet (FRC, kf). Pour la Fédération romande des consommateurs (FRC), une révision de l'OPO n'est pas nécessaire vu que la Poste peut financer le service universel jusqu'à l'entrée en vigueur de la LPO révisée. Au besoin, la Confédération pourrait renoncer à un versement de dividendes par la Poste. Le Schweizerische Konsumentenforum (kf) demande de suspendre la révision de l'OPO et d'entamer le plus rapidement possible la révision de la LPO. La Fondation pour la protection des consommateurs (SKS) ne s'oppose pas au projet mais n'approuve que l'une des quatre mesures, en l'occurrence l'extension du service universel dans les services de paiement.

Autres organisations

L'Association suisse des spécialistes en mobilité et transports (SVI) salue le projet sans réserve. Trois organisations de personnes aveugles et malvoyantes (USA, FSA, UCBA) approuvent le projet sous réserve. Elles soulignent les avantages de la distribution à domicile pour les personnes aveugles et malvoyantes et proposent, en référence au système de distribution hybride, d'ancrer le principe de l'accès sans entrave dans l'ordonnance. La Fédération des associations de retraités et d'entraide (FARES) ne se prononce pas contre le projet en tant que tel, mais contre le retour à la notion de zone et un abaissement des exigences relatives au respect des délais d'acheminement.

La COMCO refuse le projet, car il renforce les distorsions de concurrence existantes. Le législateur devrait pouvoir se pencher sans tarder sur un remaniement du service universel favorisant la concurrence.

Evaluation statistique

L'évaluation statistique des avis a été établie comme suit:

– **Approbation**

- **Sans réserve** : Le projet et les mesures sont approuvés sans réserve. Les participants à la consultation sont d'accord avec le projet et les mesures proposées.
- **Sous réserve** : Le projet et les mesures sont approuvés sur le principe, mais des adaptations sont souhaitées.
- **Rejet** : Le projet et les mesures sont rejetés.
- **Pas d'avis** : Les participants à la consultation ne se positionnent pas sur le projet et les mesures.

Catégorie	Projet dans son ensemble			
	Approbation		Rejet	Pas d'avis
	sans réserve	sous réserve		
Cantons, CDEP	2	23	2	0
Partis politiques	0	2	4	0
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	0	4	0	0
Associations faîtières de l'économie	0	2	3	0
Organisations de consommateurs	0	1	2	0
Associations faîtières suisses et organisations de travailleurs	0	4	0	2
Associations et entreprises de médias	0	4	0	2
Associations et entreprises du secteur des TIC	0	0	1	6
Poste suisse et filiales	0	7	0	0
Associations et entreprises privées du secteur de la poste et de la logistique	1	2	2	0
Associations économiques cantonales et régionales	0	1	1	2
Associations et organisations agricoles cantonales et régionales	0	3	0	4
Communes et associations régionales	0	16	0	0
Autres parties intéressées	1	5	2	2
Total	4	74	17	18

Tableau 1: Evaluation statistique des avis, aperçu général des avis

3.2 Retour à la notion de zone

Cantons

Le retour à la notion de zone est salué sans réserve par 17 cantons ainsi que par la CDEP. La mesure entraîne certes une baisse regrettable de la qualité et affaiblit le service public. Elle doit néanmoins être acceptée pour permettre à la Poste de faire des économies et assurer le financement du service universel. La CDEP et la majorité des cantons indiquent que la mise en œuvre étalemente sur 10 ans, telle que prévue par le Conseil fédéral, a motivé leur approbation.

Révision partielle de l'ordonnance sur la poste

Trois cantons (FR, TI, VS) approuvent la modification sous réserve. Les cantons FR et VS demandent que l'accès à une connexion internet rapide soit garanti dans toutes les régions avant la mise en œuvre de la mesure. Le canton TI souhaite une adaptation de la règle concernant le temps de trajet à partir d'une zone habitée à l'année (voir ch. 3.6.1).

Six cantons (GR, JU, NE, OW, UR, VD) s'opposent au retour à la notion de zone. La mesure péjore considérablement les ménages isolés et les régions périphériques (GR, JU, OW, UR, VD). Le canton GR fait valoir que le service public doit respecter les mêmes exigences de qualité dans toutes les régions du pays.

Partis politiques

Le PLR est le seul parti à approuver le retour à la notion de zone. La mesure est nécessaire pour atteindre une certaine flexibilité dans la distribution et réduire les coûts. Le Centre ne rejette pas expressément la mesure, mais déplore qu'elle touche surtout les régions périphériques.

Les Verts, l'UDC et le PS rejettent la mesure. L'abandon de la distribution à domicile dans 60'000 maisons situées essentiellement dans des régions rurales contredit le principe même du service public. Le PS considère que le retour à la notion de zone n'est pas judicieux, notamment au vu de l'augmentation des envois de colis, soulignant que la numérisation n'offre aucune alternative à leur distribution.

Communes, villes et régions de montagne

Les associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne (SAB, ACS, UVS, FSBC) s'opposent à la mesure. La modification entraîne une inégalité de traitement des régions rurales par rapport aux régions urbaines. L'USV estime que des maisons en zones urbaines pourraient aussi perdre leur droit à une distribution à domicile. Seize communes et associations de communes, dont 13 du canton des Grisons, ont remis un avis qui s'oppose à un retour à la notion de zone.

Economie et partenaires sociaux

Trois organisations faîtières de l'économie (Economiesuisse, USP, USS,) rejettent le retour à la notion de zone. Economiesuisse s'oppose à un affaiblissement du service public tant que le législateur n'a pas répondu aux questions fondamentales. L'USP est fermement opposée à un retour à la notion de zone. Les exploitations agricoles situées dans des zones décentralisées dépendent de services postaux fiables. Pour l'USS, cette mesure pourrait éventuellement être une option dès qu'un raccordement internet à haut débit sera disponible partout en Suisse. Syndicom rejette clairement la réintroduction de la notion de zone, car celle-ci toucherait surtout les seniors et les ménages sans véhicule ou sans compétence numérique. Pour Transfair et Travail.Suisse, la mesure est acceptable en tant que mesure de réduction des coûts.

DPD salue sans réserve le retour à la notion de zone. Les fournisseurs privés continueraient de distribuer des colis en dehors des zones habitées à l'année. DPD livre actuellement tous les 60'000 maisons et bâtiments concernés, en garantissant une distribution quotidienne à l'exception de quelques régions très isolées. Le retour à la notion de zone permet aux fournisseurs privés de planifier le développement de leur infrastructure dans les régions périphériques. La Poste approuve la modification, tout en demandant certains changements (voir ch. 3.6.1). KEP+Mail et Quickmail s'opposent au retour à la notion de zone. Une telle mesure permettrait à la Poste de réduire ses coûts et d'accroître le financement croisé de prestations en dehors du monopole. Les acteurs privés seraient donc fortement désavantageés.

Deux associations (ASM, Stampa Svizzera) et quatre entreprises de la branche des médias (CH Media, SchreinerZeitung, Schweizer Bauer, ZOM) refusent un retour à la notion de zone. La mesure

Révision partielle de l'ordonnance sur la poste

est contraire à l'idée d'un mandat de service universel national et s'oppose à la volonté du Parlement. L'USP ainsi que toutes les organisations agricoles actives au niveau national (SSEA, USPF) et cantonal (AG, BVSZ, CAJB, LBV, SHBV, VTL, ZBB) rejettent la mesure. Le Centre Patronal et VELEDES partagent cette position.

Organisations de consommateurs

Deux des trois organisations de consommateurs (FRC, SKS) rejettent le retour à la notion de zone. En privant des dizaines de milliers de ménages de la distribution du courrier et des colis à domicile, la mesure est, selon la FRC, contraire à la Constitution fédérale. Le SKS estime que le Conseil fédéral ne doit pas chercher, par une modification d'ordonnance, à contourner une décision du Parlement qui a conduit à l'abandon de la notion de zone. Le kf, qui ne se prononce pas explicitement sur la mesure, rejette le projet dans son ensemble.

Autres organisations

La SVI est favorable au retour à la notion de zone. L'Association suisses des propriétaires fonciers (HEV) et la FARES s'opposent à la modification. Pour la HEV, la mesure n'est pas proportionnelle ; elle est en outre inutile au vu de la structure des coûts de la Poste dans le service universel. Pour la FARES, la distribution à domicile est essentielle pour les seniors et les personnes à mobilité réduite, car elle retarde le placement en EMS.

Les trois organisations de personnes aveugles et malvoyantes (USA, FSA, UCBA) ne rejettent pas expressément la mesure, mais relèvent toutefois que la distribution à domicile présente un certain nombre d'avantages pour les personnes vivant avec une déficience visuelle. Elles demandent que les solutions de remplacement proposées par la Poste tiennent compte des besoins des personnes malvoyantes.

Evaluation statistique

Catégorie	Retour de la notion de zone			
	Approbation		Rejet	Pas d'avis
Catégorie	sans réserve	sous réserve		
Cantons, CDEP	18	3	6	0
Partis politiques	1	1	4	0
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	0	0	4	0
Associations faîtières de l'économie	1	0	3	1
Organisations de consommateurs	0	0	2	1
Associations faîtières suisses et organisations de travailleurs	1	0	3	2
Associations et entreprises de médias	0	0	6	0
Associations et entreprises du secteur des TIC	0	0	0	7
Poste suisse et filiales	0	7	0	0
Associations et entreprises privées du secteur de la poste et de la logistique	1	0	3	1
Associations économiques cantonales et régionales	0	0	1	3
Associations et organisations agricoles cantonales et régionales	0	0	7	0
Communes et associations régionales	0	0	16	0
Autres parties intéressées	1	0	4	5
Total	23	11	59	20

Tableau 2: Evaluation statistique des avis concernant le retour à la notion de zone

3.3 Abaissement des exigences relatives aux délais d'acheminement

Cantons

L'abaissement et l'uniformisation du respect des délais d'acheminement à 90% sont salués par la majorité des cantons. Quatre cantons (BE, BL, SG, ZH) approuvent la mesure sans réserve ; ils la jugent regrettable, mais compréhensible, acceptable ou inévitable. La CDEP et 16 cantons saluent l'abaissement du délai d'acheminement à 90% pour les lettres et les colis, tout en souhaitant maintenir le pourcentage actuel de 95% pour les quotidiens en abonnement. Le canton VS estime que le service universel doit être défini dans le cadre de la prochaine révision de la LPO.

Quatre cantons (GR, JU, NE, VD) rejettent tout abaissement des exigences. La modification entraîne une importante perte de qualité (NE), touche en particulier les régions isolées et peu peuplées (GR, VD) et ne se justifie pas par le recul des envois de lettres (JU). Le canton NE demande, au cas où le Conseil fédéral maintiendrait la mesure, d'uniformiser l'exigence de respect à 95%.

Partis politiques

Le PLR et le Centre approuvent l'abaissement des délais d'acheminement sous réserve. Pour le PLR, un abaissement à 90% entraîne une trop grande perte de qualité. Il demande une uniformisation du respect des délais à 95%. Le Centre critique la mesure, qu'il considère comme une baisse de qualité qui concerne tous les citoyens, et demande l'examen d'autres mesures de réduction des coûts.

Révision partielle de l'ordonnance sur la poste

Les Verts, le PS et l'UDC s'opposent à la modification. La réduction du respect de l'exigence pour l'acheminement des journaux à 90% entraînerait une perte d'attractivité des titres régionaux. Renoncer à la distribution à domicile dans 60'000 ménages contrevient au principe du service universel et n'est pas justifié au vu de l'augmentation des envois de colis. Les Verts et le PS refusent une péjoration du service universel. Pour l'UDC, la mesure préterite de facto les régions rurales et doit être rejetée.

Communes, villes et régions de montagne

Deux des quatre associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne (SAB, UVS) s'opposent à la modification des exigences concernant les délais d'acheminement. L'ACS peut vivre avec la modification proposée pour les lettres et les colis, mais rejette l'abaissement de l'exigence pour les quotidiens en abonnement. La Fédération suisse des bourgeoisies et des corporations salue la modification sans réserve. En revanche, 12 des 16 communes et associations de communes qui ont participé à la consultation rejettent l'abaissement du respect des délais d'acheminement à 90%. Quatre approuvent la mesure à condition qu'elle ne concerne pas les journaux.

Economie et partenaires sociaux

Transfair et l'USP saluent sans réserve l'abaissement des exigences relatives aux délais d'acheminement. Transfair considère la mesure comme un assouplissement sensible des exigences de qualité qui peut néanmoins se justifier opérationnellement parlant du point de vue de la Poste. Travail.Suisse arrive à la même conclusion mais demande néanmoins de renoncer à l'abaissement de l'exigence pour les journaux. Economiesuisse, l'USS et Syndicom rejettent la mesure. La modification affaiblit le service universel postal (Economiesuisse) et nuit à sa qualité (USS, Syndicom) sans qu'un débat politique de fond n'ait été mené au préalable.

DPD et la Poste saluent la mesure sans réserve. Quickmail approuve la modification sous réserve et demande la fixation d'une exigence uniforme du respect des délais d'acheminement à 95%, estimant que la baisse prévue à 90% minerait durablement la confiance dans le courrier A. KEP+Mail rejette un abaissement des exigences. La mesure réduit les coûts nets du service universel de la Poste et ne serait appropriée qu'en lien avec l'abandon du monopole résiduel.

Les associations (ASM, Stampa Svizzera) et la majorité des entreprises de la branche des médias (CH Media, SchreinerZeitung, ZOM) approuvent la mesure à la condition que les journaux en soient exclus. Le Schweizer Bauer rejette tout abaissement des exigences, car la mesure nuit principalement aux ménages dans les régions rurales et isolées.

Parmi les organisations agricoles nationales, l'USP et la SSEA saluent la modification. En revanche, l'USPF rejette la mesure qui, selon elle, entraîne une détérioration du service public et retarde la distribution des journaux. Trois des sept organisations agricoles régionales approuvent l'abaissement de l'exigence relative aux délais d'acheminement (AG, SHBV, VTL). Les quatre autres n'ont pas exprimé d'avis. En ce qui concerne les associations économiques nationales et régionales, le CP approuve la modification, tandis que l'IHK la rejette.

Organisations de consommateurs

Deux des trois organisations de consommateurs (FRC, SKS) ne veulent pas de l'abaissement des exigences concernant les délais d'acheminement. La FRC estime que l'assouplissement va trop loin. La mesure accentue les difficultés économiques de la presse régionale, ce qui a des effets néfastes sur la démocratie. Pour le SKS, la distribution ponctuelle constitue une part essentielle du service public. En outre, le potentiel d'économie de 12 millions de francs est limité. Le kf, qui rejette le projet dans son ensemble, ne se prononce pas sur cette mesure.

Autres organisations

La SVI salue sans réserve l'abaissement des exigences. La FARES rejette par contre la modification. Une baisse des exigences de la qualité générale pour de « petits profits » ponctuels ne se justifie pas. En outre, la mesure va à l'encontre de la volonté du Parlement de préserver la diversité des médias en étendant l'aide indirecte à la presse.

Evaluation statistique

Catégorie	Abaissement des exigences relatives au respect des délais d'acheminement			
	Approbation		Rejet	Pas d'avis
	sans réserve	sous réserve		
Cantons, CDEP	4	18	4	1
Partis politiques	0	2	4	0
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	1	1	2	0
Associations faîtières de l'économie	1	1	2	1
Organisations de consommateurs	0	0	2	1
Associations faîtières suisses et organisations de travailleurs	2	0	1	3
Associations et entreprises de médias	0	5	1	0
Associations et entreprises du secteur des TIC	0	0	0	7
Poste suisse et filiales	7	0	0	0
Associations et entreprises privées du secteur de la poste et de la logistique	1	1	2	1
Associations économiques cantonales et régionales	1	0	1	2
Associations et organisations agricoles cantonales et régionales	3	0	0	4
Communes et associations régionales	0	3	12	1
Autres parties intéressées	1	0	2	7
Total	21	31	33	28

Tableau 3: Evaluation statistique des avis concernant l'abaissement des exigences relatives au respect des délais d'acheminement

3.4 Système de distribution hybride (lettre numérique)

Cantons

La CDEP et 17 cantons approuvent sans réserve l'introduction du système de distribution hybride dans le service universel. La lettre numérique peut, selon eux, contribuer de manière essentielle à la numérisation de l'économie et de l'administration. Quelques cantons subordonnent leur approbation à des conditions qui sont déjà remplies par le projet mis en consultation (entre autres, utilisation volontaire, protection et sécurité des données à haut niveau, accès non discriminatoire de tiers).

Cinq cantons (GE, LU, SG, SZ, VS) approuvent la mesure sous réserve. Les cantons VS et VD approuvent la modernisation du service universel. Ils estiment néanmoins qu'il n'est pas approprié d'inclure la lettre numérique dans le service universel par voie d'ordonnance. Le canton GE souhaite des clarifications en ce qui concerne la protection des données et exige que des tiers ne puissent pas

avoir accès au contenu des envois électroniques. Pour les cantons LU et SG, une coordination avec d'autres projets en cours de la Confédération et des cantons est nécessaire. Le canton SZ craint que le canal hybride n'entraîne des coûts disproportionnés pour la Poste et demande plusieurs modifications en lien avec la communication électronique dans le domaine judiciaire (voir ch. 3.6.2).

Quatre cantons (NE, TG, VD, ZH) refusent la modification. L'intégration du système de distribution hybride dans le service universel ne peut pas se faire au niveau de l'ordonnance, sans une analyse détaillée ni discussion publique. Il faudrait d'abord examiner si l'offre existante de la Poste (ePost) correspond à une demande du marché (NE). Ces cantons estiment que le projet accroît les coûts nets du service universel (ZH) et entraîne une distorsion de la concurrence (TG, ZH). Pour le canton TG, il n'existe aucune défaillance du marché justifiant une intervention de l'Etat.

Partis politiques

Les Verts, le PS et le Centre saluent l'introduction du système de distribution hybride dans le service universel. Le Centre demande que les besoins réels soient clairement et systématiquement démontrés. Une évaluation, qui servirait de base décisionnelle pour le Parlement et les autorités compétentes, devrait être réalisée dans les meilleurs délais. Le Centre ne veut pas d'une jungle d'offres numériques obligeant les citoyens à ouvrir plusieurs comptes. Il convient donc d'examiner comment la compatibilité entre les systèmes des différents fournisseurs peut être assurée. Pour les Verts et le PS, des normes élevées en matière de protection des données doivent être garanties. Le PS demande aussi une modification de certaines dispositions (voir ch. 3.6.2).

Le PLR et l'UDC rejettent la proposition. L'actuelle LPO n'offre pas de base légale pour l'introduction du système de distribution hybride, aucune évaluation des besoins n'a été entreprise et aucun débat de fond n'a été mené (UDC). En outre, aucune défaillance du marché ne justifie une intervention de l'Etat, et la mesure proposée entraîne une distorsion de la concurrence (PLR).

Communes, villes et régions de montagne

Trois des quatre associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne (SAB, ACS, FSBC) approuvent sans réserve l'introduction de la lettre numérique dans le service universel. L'utilisation doit être toutefois volontaire, comme prévu dans le projet. L'UVS considère le système de distribution hybride comme un complément attractif aux services postaux physiques et approuve la modification à condition que l'offre de la Poste s'inscrive dans la stratégie actuelle de l'Administration numérique suisse (ANS).

De même, 14 des 16 communes et associations de communes qui ont remis un avis saluent la mesure sans réserve. La Regionalkonferenz Oberland-Ost demande d'examiner avant la mise en œuvre de la mesure si des systèmes de la Confédération, existants ou en développement, peuvent servir de base pour un « courriel citoyen » officiel. Une solution étatique financièrement indépendante jouit d'une forte adhésion de la population.

Economie et partenaires sociaux

L'USP salue sans réserve l'élargissement du service universel au système de distribution hybride. Les syndicats et les organisations de salariés approuvent également le projet, mais demandent certaines adaptations qui sont aussi souhaitées par la Poste (voir ch. 3.6.2). Economiesuisse et l'USAM rejettent résolument l'idée d'intégrer la lettre numérique dans le service universel. L'extension du service universel à la communication numérique est refusée, car elle correspond à un changement de paradigme. Il n'y a aucune défaillance du marché, et le projet ne repose sur aucune base légale. La mesure entraîne une distorsion de la concurrence, car la Poste pourrait à l'avenir financer les offres numériques avec des revenus générés par son monopole. En outre, les coûts nets du service universel de la Poste augmenteraient puisqu'elle devrait offrir le système sans tenir compte des besoins réels du marché et des clients.

Révision partielle de l'ordonnance sur la poste

Quatre associations (asut, Suissedigital, Swico, swissICT) et trois entreprises de la branche des TIC (Swisscom, Sunrise, PrivaSphere) rejettent fermement la lettre numérique. Il n'existe pas de base légale suffisante, il n'y a pas de défaillance du marché ni de lacune dans l'approvisionnement, et la Poste peut offrir l'ePost sans mandat de service universel en situation de concurrence. En outre, le projet entraîne une distorsion de la concurrence, et il n'existe pas, du point de vue de l'Etat, de besoin, car l'e-ID permettra déjà aux particuliers et aux entreprises de s'identifier numériquement et d'échanger des informations sensibles de manière juridiquement contraignante. Enfin, une telle décision nécessite un débat politique de fond et une légitimation démocratique.

La Poste salue expressément le projet tout en demandant des assouplissements au niveau de la protection et de la sécurité des données et en ce qui concerne l'accès non discriminatoire de tiers (voir ch. 3.6.2). DPD approuve sans réserve l'introduction de la lettre numérique dans le service universel. KEP+Mail et Quickmail rejettent la modification. KEP+Mail motive son rejet par l'absence de base légale et de défaillance du marché, par le manque de légitimation démocratique du projet et par la distorsion de concurrence qui en résulterait. KEP+Mail propose que le mandat de service universel fasse éventuellement l'objet d'un appel d'offres ouvert à tous les fournisseurs. Pour Quickmail, les formes de distribution hybride conduisent à un cloisonnement de fait du marché puisque la Poste jouit du monopole résiduel et qu'elle est la seule à disposer de l'infrastructure technique nécessaire (ePost).

Deux associations de détaillants (Swiss Retail Federation, VELEDES) rejettent le système de distribution hybride. Swiss Retail Federation estime qu'il n'y a pas de défaillance du marché, qu'il manque une base légale et qu'il existe un risque de distorsion de la concurrence. VELEDES soulève plusieurs questions sur la protection des données, le contrôle des données et la cybersécurité qui devraient impérativement être réglées au niveau de la loi. Deux associations (ASM, Stampa Svizzera) et deux entreprises de la branche des médias (SchreinerZeitung, ZOM) saluent sans réserve le projet.

Tout comme l'USP, l'USS, l'USPF et les autres organisations agricoles suisses approuvent sans réserve le système de distribution hybride. Trois des sept organisations agricoles régionales sont également en faveur du projet (AG, SHBV, VTL). Les quatre associations économiques cantonales et régionales (CCIG, CP, UCI, IHK) s'opposent à l'introduction de la lettre numérique dans le service universel.

Organisations de consommateurs

Les trois organisations de consommateurs (FRC, kf, SKS) s'opposent au système de distribution hybride. Elles estiment qu'il manque une base légale, puisque les envois électroniques ne sont pas des envois postaux et qu'il n'y a pas de défaillance du marché. Le projet entraîne aussi une distorsion de la concurrence (FRC, kf) et accroît les coûts nets du service universel de la Poste, augmentant la pression financière sur le service universel traditionnel (kf, SKS). La réalisation du projet par voie d'ordonnance est discutable du point de vue démocratique et nécessite une discussion de fond dans le cadre de la révision de la LPO (FRC, kf, SKS).

Autres organisations

La SVI salue sans réserve la lettre numérique. La FARES peut comprendre la nécessité de la mesure et l'approuve à la condition que la Poste offre la distribution d'envois électroniques aux mêmes tarifs que la distribution des envois physiques. Deux organisations de personnes aveugles et malvoyantes (USA, FSA) saluent aussi sans réserve la modification. L'expérience montre que l'accessibilité sans entrave n'est souvent pas garantie malgré les prescriptions légales. Ces organisations demandent donc d'ancrer l'accès sans entrave dans le système de distribution dans l'OPO. Un particulier suggère d'inscrire dans le catalogue du service universel l'apposition d'une signature électronique sur un document.

La COMCO rejette l'introduction du système de distribution hybride dans le service universel. Il n'y a pas de défaillance du marché et la Poste peut continuer d'exploiter l'ePost en dehors du service

universel. En outre, le monopole résiduel est étendu au système de distribution hybride (problématique de levier). La COMCO demande à titre subsidiaire de soumettre à un appel d'offres le mandat de service universel concernant le système de distribution hybride. Du point de vue de la concurrence, il n'est pas défendable d'octroyer directement le mandat à la Poste sans examiner de meilleures alternatives.

Evaluation statistique

Catégorie	Système de distribution hybride (lettre numérique)			
	Approbation		Rejet	Pas d'avis
	sans réserve	sous réserve		
Cantons, CDEP	18	5	4	0
Partis politiques	0	4	2	0
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	3	1	0	0
Associations faîtières de l'économie	1	2	2	0
Organisations de consommateurs	0	0	3	0
Associations faîtières suisses et organisations de travailleurs	2	1	2	1
Associations et entreprises de médias	4	0	0	2
Associations et entreprises du secteur des TIC	0	0	7	0
Poste suisse et filiales	0	7	0	0
Associations et entreprises privées du secteur de la poste et de la logistique	1	1	2	1
Associations économiques cantonales et régionales	0	0	4	0
Associations et organisations agricoles cantonales et régionales	3	0	0	4
Communes et associations régionales	14	1	0	1
Autres parties intéressées	1	4	1	4
Total	47	26	27	13

Tableau 4: Evaluation statistique des avis concernant le système de distribution hybride (lettre numérique)

3.5 Extension du service universel en matière de services de paiement

Cantons

L'extension du service universel aux services des paiements par internet et à un moyen de paiement en ligne est approuvée presque unanimement par les cantons. La CDEP et 20 cantons saluent cette modification sans réserve. Le canton VS soutient la mesure sur le principe, mais s'oppose à une modernisation du service universel par voie d'ordonnance. Le canton AI refuse la modification en arguant qu'il existe déjà aujourd'hui des accès complets et simples aux services de paiement numériques. Quatre cantons (LU, TG, VD, ZH) ne se sont pas prononcés.

Partis politiques

Les Verts et le PS saluent sans réserve l'extension du service universel dans le domaine des services de paiement. Le Centre est en principe favorable à la mesure, mais demande que le besoin soit clairement et systématiquement démontré. Le PLR et l'UDC ne se prononcent pas sur la modification, mais rejettent le projet dans son ensemble.

Communes, villes et régions de montagne

Les quatre associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne (SAB, ACS, UVS, FSBC) approuvent sans réserve l'extension du service universel dans les services de paiement. Quinze communes et associations de communes soutiennent aussi la modification.

Economie et partenaires sociaux

L'USS, Syndicom, Travail.Suisse et Transfair approuvent sans réserve l'extension du service universel dans les services de paiement. Pour Travail.Suisse, le projet renforce l'inclusion financière, qui est un élément central du service public. L'USAM, Economiesuisse et l'Association suisse des banquiers (ASB) refusent la proposition. Il n'existe pas de défaillance du marché qui justifie une intervention de l'Etat (Economiesuisse, ASB). L'accès aux services en ligne concernés est déjà garanti partout en Suisse (ASB). L'USAM estime que le service universel dans les services de paiement devrait être limité à l'essentiel au lieu d'être étendu. Les trois organisations agricoles nationales (SAB, USP, USPF) saluent sans réserve la mesure.

Sans demander la suppression de la mesure, la Poste accueille néanmoins avec scepticisme cette extension du service universel. PostFinance offre aujourd'hui déjà les services concernés à tous ses clients pour autant que des restrictions juridiques ou des risques de réputation importants ne s'y opposent pas. La modification entraîne aussi des risques et des coûts supplémentaires pour PostFinance. Si la mesure devait être maintenue, la Poste demande une adaptation du projet pour que PostFinance ne doive pas prendre de risques juridiques élevés. DPD approuve sans réserve la mesure.

Trois des sept organisations agricoles cantonales et régionales saluent aussi le projet (AG, SHBV, VTL). Parmi les associations économiques cantonales et régionales, le CP approuve la mesure et l'UCI la rejette.

Organisations de consommateurs

Sur les trois organisations de consommateurs (FRC, kf, SKS), seul le SKS se prononce en faveur de l'extension du service universel dans les services de paiement. Le SKS salue la modification sans réserve, car elle apporte une plus-value importante à la population sans entraîner de coûts importants pour la Poste et PostFinance.

Autres organisations

La SVI et la FARES saluent sans réserve l'extension du service universel dans les services de paiement. La COMCO refuse la modification. Il n'y a pas de défaillance du marché. En outre, les banques et PostFinance offrent déjà des services de paiement électroniques de manière usuelle et non discriminatoire. Les cas particuliers où PostFinance refuse l'accès aux services de paiement numériques à certaines personnes ne justifient pas une extension du service universel.

Evaluation statistique

Catégorie	Extension du service universel dans le domaine des services de paiement			Pas d'avis
	Approbation	sans réserve	sous réserve	
Cantons, CDEP	21	1	1	4
Partis politiques	2	1	0	3
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	4	0	0	0
Associations faîtières de l'économie	3	0	2	0
Organisations de consommateurs	1	0	0	2
Associations faîtières suisses et organisations de travailleurs	3	0	1	2
Associations et entreprises de médias	0	0	0	6
Associations et entreprises du secteur des TIC	0	0	0	7
Poste suisse et filiales	0	0	7	0
Associations et entreprises privées du secteur de la poste et de la logistique	1	0	0	4
Associations économiques cantonales et régionales	1	0	1	2
Associations et organisations agricoles cantonales et régionales	3	0	0	4
Communes et associations régionales	15	0	0	1
Autres parties intéressées	2	0	1	7
Total	56	2	13	42

Tableau 5: Evaluation statistique des avis concernant le service universel dans les services de paiement

3.6 Avis sur les dispositions

3.6.1 Retour à la notion de zone

Art. 31, al. 1, let. b: Le projet prévoit que la Poste soit tenue de remettre les envois postaux à domicile à l'extérieur des zones habitées à l'année si le temps de trajet nécessaire pour desservir une maison à partir d'une zone ne dépasse pas deux minutes. Pour la Poste, cet ajout engendre des incertitudes. La définition de la zone doit être la plus claire possible et laisser le moins de place possible à l'interprétation. Sinon, la Poste ne pourra pas entièrement tirer profit de cette nouvelle marge de manœuvre. Le canton TI demande d'examiner une augmentation du temps de trajet à partir d'une zone, de deux à quatre minutes.

Art. 83c: La Poste salue la mise en œuvre progressive du retour à la notion de zone sur une période de dix ans. L'ordonnance devrait préciser que le calendrier exact pour la mise en œuvre incombe à la Poste. En cas de changement de propriétaire ou d'habitant, le passage à une autre forme de distribution pourrait être immédiat et toute voie de droit serait exclue. L'ACS demande de conditionner la suppression de la distribution à domicile avec la mise à disposition d'un raccordement internet à haut débit. En outre, la suppression doit se faire en concertation avec les collectivités concernées et ne toucher dans les cinq premières années du délai de transition que 10% des maisons concernées au maximum.

3.6.2 Système de distribution hybride (lettre numérique)

Définitions

Art. 1, let. i: Le projet prévoit que les envois électroniques puissent toujours être distribués par le canal hybride. La Poste critique le fait de rattacher le contenu des envois à la distribution physique à l'ère d'une transformation numérique fondamentale. Cette vision manque de perspective. Le canton SG souhaite préciser la notion de « communication électronique dans le domaine judiciaire ». Il est difficile de savoir si les communications officielles de l'administration en font aussi partie.

Art. 1, let. j: Dans la définition, le projet ne mentionne que les expéditeurs comme utilisateurs du système de distribution hybride. La Poste demande de mentionner aussi les destinataires.

Art. 1, let. I: La Poste estime que la définition du « canal hybride » dans le projet conduit à une extension involontaire du service universel, car les lettres ou les colis au sens de l'art. 2, let. c ou d, LPO comprennent aussi les envois postaux en dehors du service universel. Elle demande que la définition renvoie explicitement aux envois postaux au sens de l'art. 29, al. 1, let. a ou b, OPO, couverts par le service universel.

Art. 1, let. m: Selon le projet, les envois électroniques en nombre ne peuvent être déposés que sur une interface de transport, mais pas sur l'interface utilisateurs. La Poste propose que les envois électroniques en nombre puissent aussi être expédiés en utilisant l'interface utilisateurs.

Prestations

Art. 35a: L'art. 35a définit les prestations que la Poste doit assurer au moyen du système de distribution hybride aux personnes physiques et morales ayant un domicile, un siège ou une filiale en Suisse. Le canton SG trouve que la disposition n'établit pas clairement si les autorités sont aussi comprises dans ce libellé et souhaite une précision. swissICT demande de définir l'étendue des prestations de manière exhaustive et étroite afin de limiter la marge d'interprétation de la Poste. Il conviendrait en outre de préciser que la Poste peut déléguer à des tiers le développement et l'exploitation du système de distribution.

Art. 35a, let. e: Selon le projet, la Poste doit avertir le destinataire immédiatement après la remise d'un envoi électronique qui lui est adressé. Pour la Poste, il n'apparaît pas clairement que cette disposition ne concerne que le canal électronique.

Art. 35a, let. f: Concernant la communication électronique dans le domaine judiciaire, le projet prévoit que la Poste garantit la transmission d'envois électroniques à une plateforme reconnue. La Poste salue le but visé par la disposition tout en remettant fondamentalement en question la proposition de mise en œuvre. La loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), qui vient d'être adoptée, entraînera dans un proche avenir des changements significatifs par rapport à la systématique actuelle. On ignore si les plateformes actuellement reconnues seront encore utilisées pour des procédures administratives au niveau fédéral et cantonal. Vu ces incertitudes, la Poste travaille en étroite collaboration avec l'organisation de projet « *Justitia 4.0* » et examine dans quelle mesure le système de distribution hybride peut contribuer au nouveau système de communication électronique dans le domaine judiciaire. Les cantons SG et SZ estiment aussi que des clarifications sont nécessaires en évoquant les mêmes raisons.

Distribution par le canal électronique

Art. 35b, al. 1: Selon le projet, les destinataires peuvent révoquer en tout temps leur consentement à recevoir des envois électroniques. La Poste demande une modification de la disposition pour pouvoir fixer un délai de révocation dans ses conditions générales.

Art. 35b, al. 4: Le projet prévoit que la Poste délivre un accusé de réception immédiatement après la remise d'un envoi électronique. Pour la Poste, il n'apparaît pas clairement que cette disposition ne concerne que le canal électronique.

Art. 35b, al. 5: Le projet prévoit que les envois et les confirmations électroniques puissent être consultés en tout temps pendant 90 jours et qu'ils doivent être supprimés à l'expiration de ce délai. La Poste demande la suppression de cette disposition qui suppose une solution de plateforme centralisée, mais est difficilement applicable sur l'actuelle architecture décentralisée d'ePost, voire est en contradiction avec un tel système. Le canton SG demande d'examiner un prolongement du délai de suppression pour mieux tenir compte des besoins de sécurité des informations dans le cadre de la communication électronique dans le domaine judiciaire. Transfair et Travail.Suisse proposent une suppression après une année (envois officiels) ou six mois (autres envois).

Distribution par le canal hybride

Art. 35c, al. 4: Le projet prévoit qu'un envoi électronique remis pour expédition un jour ouvrable soit produit par la Poste le jour du dépôt et expédié dans la catégorie de port sélectionnée par l'expéditeur. La Poste demande une modification. Cette disposition correspond concrètement à une réduction considérable des délais d'acheminement en comparaison des envois postaux physiques, car la production de l'envoi pour le canal hybride nécessite davantage de temps.

Identification et authentification

Art. 35e, al. 1: Le projet prévoit que les utilisateurs du système de distribution hybride doivent s'identifier et s'authentifier. La Poste estime que la disposition ne définit pas clairement qui est considéré comme un utilisateur et demande une précision.

Art. 35e, al. 2 et 5: Le projet prévoit différentes procédures d'identification des utilisateurs. Plusieurs avis (LU, SG, RKOO) demandent que l'identifiant pour les services publics AGOV puisse être utilisé pour l'identification et l'authentification. Le canton SZ estime qu'il faut éviter que la Poste impose l'identifiant SwissID aux utilisateurs.

Protection et sécurité des données

Art. 35f, al. 1: Le projet prévoit que les données soient conservées et traitées en Suisse et en application du droit suisse. La Poste confirme que l'infrastructure du système actuel (p. ex. le stockage des données) se trouve en Suisse. Il arrive toutefois que certains services techniques soient fournis depuis l'étranger (p. ex. des travaux de maintenance). Les données de contenu et les données personnelles sont protégées par le système de cryptage. La Poste craint que cette forme de collaboration avec des tiers soit impossible à l'avenir. Elle demande la suppression de l'exigence précisant que les données doivent être traitées en Suisse.

Art. 35f, al. 2: Le projet prévoit que les données personnelles et les données des personnes morales ne doivent pas être divulguées et qu'elles ne peuvent être traitées que si cela s'avère nécessaire pour la fourniture des prestations du système de distribution hybride. La Poste ne voit pas clairement quel est l'objectif de réglementation poursuivi et demande la suppression de cette disposition.

Art. 35f, al. 3, let. a: Le projet prévoit que la Poste enregistre et traite les données du système de distribution hybride séparément des autres bases de données. La Poste trouve qu'il s'agit d'une exigence contraignante. Elle demande de préciser que la disposition ne concerne que les données de contenu et les données secondaires, mais pas les données principales.

Art. 35f, al. 4 à 6: Le projet prévoit que la PostCom, en plus du PFPDT, fasse également office d'autorité de surveillance dans le domaine de la protection et de la sécurité des données, fixe des exigences techniques et organisationnelles et contrôle leur respect par la Poste. La Poste, le PS et

l'USS critiquent cette extension des compétences de la PostCom et demandent une réglementation désignant le PFPDT comme seule autorité de surveillance.

Accès non discriminatoire

Art. 35g: Le projet prévoit que la Poste garantisse à des tiers un accès transparent et non discriminatoire aux installations et aux prestations du système de distribution hybride et qu'elle mette à disposition les interfaces techniques nécessaires. La Poste estime que les dispositions sont formulées de manière trop ouvertes et demande leur modification. Pour la COMCO, des clarifications sont nécessaires afin de garantir un accès non discriminatoire aux fournisseurs privés de services postaux.

Groupage avec des prestations ne relevant pas des mandats de service universel

Art. 35h: Le projet prévoit que la Poste puisse grouper les prestations du système de distribution hybride avec des prestations ne relevant pas des mandats de service universel. La Poste doit toutefois aussi mettre à disposition de tiers les interfaces utilisées pour le groupage de prestations. Ce dernier point constitue pour la Poste une intervention majeure sur le marché. Elle demande la suppression de la disposition. Le PS, l'USS et Syndicom demandent aussi la suppression de cette disposition. Pour la COMCO, des clarifications sont nécessaires afin de permettre aux fournisseurs privés de services postaux de grouper leurs offres avec des composants du système de distribution hybride.

Emoluments et taxe de surveillance

Art. 35i, al. 2: Selon le projet, la PostCom perçoit annuellement une taxe de surveillance auprès de la Poste pour couvrir les coûts engendrés par la surveillance du système de distribution hybride. La Poste, le PS, l'USS et Syndicom demandent que les autres fournisseurs qui utilisent le système de distribution hybride pour l'expédition d'envois électroniques participent au financement des coûts de surveillance.

Fixation des tarifs

Art. 47, al. 2: Le projet prévoit que la Poste fixe les tarifs des envois postaux indépendamment de la distance et selon des principes uniformes. La Poste souhaite que cette disposition ne s'applique qu'aux envois électroniques individuels. La FARES critique que la réglementation proposée crée un rapport de concurrence entre les services analogiques et numériques en permettant une différenciation de tarifs selon le canal de distribution.

3.6.3 Extension du service universel dans le domaine des services de paiement

Art. 43, al. 1, let. a: Le projet prévoit que le droit à disposer d'un compte pour le trafic des paiements comprenne dorénavant l'accès au trafic des paiements numériques ainsi qu'un moyen de paiement en ligne usuel. La Poste estime que la disposition n'est pas assez précise et demande une autre formulation (« accès au compte pour le trafic des paiements numériques » au lieu de « accès au trafic de paiement numérique »). En outre, le droit à un moyen de paiement usuel pour les paiements sur internet doit être régi dans un article séparé et augmenté d'une disposition précisant que l'Office fédéral de la communication examine annuellement la pertinence d'une telle offre.

3.6.4 Autres dispositions

Art. 31: Pour le canton BE, l'obligation exclusive de distribution à domicile complique l'installation d'automates à colis exploités par tous les fournisseurs. Le canton demande une adaptation de l'art. 31 afin d'obliger les fournisseurs de services postaux à recourir, dans les zones urbaines, à la distribution dans les automates à colis.

Art. 33, al. 8: Selon l'OPO en vigueur, la Poste et les cantons mènent un dialogue régulier sur la planification et la coordination du réseau postal sur leur territoire. Le canton JU propose de le

Révision partielle de l'ordonnance sur la poste

compléter en obligeant dorénavant la Poste à consulter les cantons avant de prendre des décisions stratégiques concernant le réseau postal.

Art. 61: Syndicom et Travail.Suisse demandent des modifications concernant la détermination des conditions de travail par la PostCom. Dorénavant, les conditions de travail devraient être examinées au moins tous les 4 ans, et les salaires annuels ne devraient pas être seulement répertoriés dans le secteur opérationnel. La PostCom devrait aussi consulter les associations de personnel pour examiner et fixer les exigences minimales.

Art. 73: La SVI et Paketbox Schweiz demandent de donner davantage de flexibilité à la Poste dans la distribution en incluant dans l'OPO les boîtes à colis exploitées par tous fournisseurs et en les reconnaissant légalement comme des alternatives équivalentes aux boîtes aux lettres et aux compartiments annexes (boîtes à lait).

4 Annexe

Liste des participants à la consultation

Cantons

Abréviation	Désignation	Avis	Projet dans l'ensemble	Position ¹			
				(1)	(2)	(3)	(4)
AG	Argovie	Oui	(+)	+	(+)	+	+
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures	Oui	(+)	+	(+)	+	-
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures	Oui	(+)	+	(+)	+	+
BE	Berne	Oui	+	+	+	+	+
BL	Bâle-Campagne	Oui	+	+	+	+	+
BS	Bâle-Ville	Oui	(+)	+	(+)	+	+
FR	Fribourg	Oui	(+)	(+)	(+)	+	+
GE	Genève	Oui	(+)	+	(+)	(+)	+
GL	Glaris	Oui	(+)	+	(+)	+	+
GR	Grisons	Oui	(+)	-	-	+	+
JU	Jura	Oui	(+)	-	-	+	+
LU	Lucerne	Oui	(+)	+	(+)	(+)	0
NE	Neuchâtel	Oui	-	-	-	-	+
NW	Nidwald	Oui	(+)	+	(+)	+	+
OW	Obwald	Oui	(+)	-	(+)	+	+
SG	Saint-Gall	Oui	(+)	+	+	(+)	+
SH	Schaffhouse	Oui	(+)	+	(+)	+	+
SO	Soleure	Oui	(+)	+	(+)	+	+
SZ	Schwytz	Oui	(+)	+	(+)	(+)	+
TG	Thurgovie	Oui	(+)	+	(+)	-	0
TI	Tessin	Oui	(+)	(+)	0	+	+
UR	Uri	Oui	(+)	-	(+)	+	+
VD	Vaud	Oui	-	-	-	-	0
VS	Valais	Oui	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)
ZG	Zoug	Oui	(+)	+	(+)	+	+
ZH	Zurich	Oui	(+)	+	+	-	0
CDEP	Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique	Oui	(+)	+	(+)	+	+

Partis politiques

Abréviation	Désignation	Avis	Projet dans l'ensemble	Fonction			
				(1)	(2)	(3)	(4)
PLR	PLR.Les Libéraux-radicaux	Oui	-	+	(+)	-	0
Les Verts	Les Vert-e-s suisses	Oui	-	-	-	(+)	+
Le Centre	Le Centre	Oui	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)
PS	Parti socialiste suisse	Oui	-	-	-	(+)	+
UDC	Union Démocratique du Centre	Oui	-	-	-	-	0
PARAT	Partei für rationale Politik, allgemeine Menschenrechte und Teilhabe	Oui	(+)	-	-	(+)	0
UDF	Union Démocratique fédérale	Non					
PEV	Parti évangélique suisse	Non					
PVL	Parti vert'libéral Suisse	Non					
Lega	Lega dei Ticinesi	Non					
MCG	Mouvement Citoyens Genevois	Non					

¹ Approbation: +; Approbation sous réserve: (+); Pas d'avis exprimé: 0; Rejet: -

² Retour à la notion de zone: (1); Abaissement des exigences relatives aux délais d'acheminement: (2); Système de distribution hybride: (3); Extension Trafic des paiements: (4)

Révision partielle de l'ordonnance sur la poste

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Abréviaction	Désignation	Avis	Projet dans l'ensemble	Fonction			
				(1)	(2)	(3)	(4)
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne	Oui	(+)	-	-	+	+
ACS	Association des communes suisses	Oui	(+)	-	(+)	+	+
UVS	Union des villes suisses	Oui	(+)	-	-	(+)	+
FSBC	Fédération suisse des bourgeoisies et corporations	Oui	(+)	-	+	+	+

Associations faîtières de l'économie et partenaires sociaux

Abréviaction	Désignation	Avis	Projet dans l'ensemble	Fonction			
				(1)	(2)	(3)	(4)
	Economiesuisse	Oui	-	-	-	-	-
USP	Union suisse des paysans	Oui	(+)	-	+	+	+
USS	Union syndicale suisse	Oui	-	-	-	(+)	+
USAM	Union suisse des arts et métiers	Oui	-	0	0	-	-
	Travail.Suisse	Oui	(+)	+	(+)	(+)	+
SEC	Société suisse des employés de commerce	Non					
UPS	Union patronale suisse	Non					

Organisations de consommateurs

Abréviaction	Désignation	Avis	Projet dans l'ensemble	Fonction			
				(1)	(2)	(3)	(4)
FRC	Fédération romande des consommateurs	Oui	-	-	-	-	0
kf	Konsumentenforum	Oui	-	0	0	-	0
SKS	Fondation pour la protection des consommateurs	Oui	(+)	-	-	-	+
ASCI	Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana	Non					

Associations faîtières suisses et organisations de salariés

Abréviaction	Désignation	Avis	Projet dans l'ensemble	Fonction			
				(1)	(2)	(3)	(4)
ASB	Association suisse des banquiers	Oui	0	0	0	0	-
SSEA	Société suisse d'économie alpestre	Oui	(+)	-	+	+	+
USPF	Union suisse des paysannes et des femmes rurales	Oui	(+)	-	-	+	+
VELEDES	Association suisse des détaillants en alimentation	Oui	(+)	-	0	-	0
	Swiss Retail Federation	Oui	0	0	0	-	0
	Transfair	Oui	(+)	+	+	(+)	+

Révision partielle de l'ordonnance sur la poste

Associations et entreprises de médias

Abréviaison	Désignation	Avis	Projet dans l'ensemble	Fonction			
				(1)	(2)	(3)	(4)
CH Media	CH Media Holding AG	Oui	0	—	(+)	0	0
	Schweizer Bauer	Oui	0	—	—	0	0
	SchreinerZeitung	Oui	(+)	—	(+)	+	0
ASM	Association Médias suisses	Oui	(+)	—	(+)	+	0
Stampa Svizzera	Associazione Ticinese Editori di giornali	Oui	(+)	—	(+)	+	0
ZOM	Zürcher Oberland Medien AG	Oui	(+)	—	(+)	+	0

Associations et entreprises de la branche des TIC

Abréviaison	Désignation	Avis	Projet dans l'ensemble	Fonction			
				(1)	(2)	(3)	(4)
asut	Association suisse des télécommunications	Oui	0	0	0	—	0
PrivaSphere	PrivaSphere SA	Oui	0	0	0	—	0
	Suissedigital	Oui	0	0	0	—	0
Sunrise	Sunrise Sàrl	Oui	0	0	0	—	0
Swisscom	Swisscom (Suisse) SA	Oui	0	0	0	—	0
	Swico	Oui	0	0	0	—	0
	swissICT	Oui	—	0	0	—	0

Associations et entreprises privées du secteur de la poste et de la logistique

Abréviaison	Désignation	Avis	Projet dans l'ensemble	Fonction			
				(1)	(2)	(3)	(4)
DPD.	DPD (Suisse) SA	Oui	+	+	+	+	0
KEP&Mail	Association KEP&Mail	Oui	—	—	—	—	0
Paketbox Schweiz	Interessengemeinschaft Huber AG, Ernst Schweizer AG, Stebler Glashaus AG	Oui	(+)	0	0	0	0
Quickmail	Quickmail AG	Oui	—	—	(+)	—	0
	Syndicom	Oui	(+)	—	—	(+)	+

Poste suisse et filiales

Abréviaison	Désignation	Avis	Projet dans l'ensemble	Fonction			
				(1)	(2)	(3)	(4)
La Poste	La Poste Suisse SA	Oui	(+)	(+)	+	(+)	—
	PostFinance SA	Non					
	Diartis AG	Oui	(+)	(+)	+	(+)	—
	Diartis Solutions AG	Oui	(+)	(+)	+	(+)	—
	ePost Service AG	Oui	(+)	(+)	+	(+)	—
	SwissSign AG	Oui	(+)	(+)	+	(+)	—
	Groupe T2i Suisse SA	Oui	(+)	(+)	+	(+)	—
	Tresorit AG	Oui	(+)	(+)	+	(+)	—

Associations économiques régionales et cantonales

Abréviaison	Désignation	Avis	Projet dans l'ensemble	Fonction			
				(1)	(2)	(3)	(4)
CCIG	Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	Oui	0	0	0	—	0
CP	Centre patronal	Oui	(+)	—	+	—	+
UCI	Union de Commerce et de l'Industrie du Canton de Berne	Oui	—	0	0	—	—
IHK	Industrie- und Handelskammer St. Gallen-Appenzell	Oui	—	0	—	—	0

Révision partielle de l'ordonnance sur la poste

Organisations agricoles régionales et cantonales

Abréviation	Désignation	Avis	Projet dans l'ensemble	Fonction			
				(1)	(2)	(3)	(4)
AG	AgriGenève	Oui	(+)	—	+	+	+
BVSZ	Bauernvereinigung des Kantons Schwyz	Oui	0	—	0	0	0
CAJB	Chambre d'agriculture du Jura bernois	Oui	0	—	0	0	0
LBV	Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband	Oui	0	—	0	0	0
SHBV	Schaffhauser Bauernverband	Oui	(+)	—	+	+	+
VTL	Verband Thurgauer Landwirtschaft	Oui	(+)	—	+	+	+
ZBB	Zentralschweizer Bauernbund	Oui	0	—	0	0	0

Communes et association de communes

Abréviation	Désignation	Avis	Projet dans l'ensemble	Fonction			
				(1)	(2)	(3)	(4)
	Berg- und Planungsregionen Kandertal und Obersimmental-Saanenland (BE)	Oui	(+)	—	(+)	+	+
	Solidaritätsfonds Luzerner Bergbevölkerung	Oui	(+)	—	(+)	+	+
RKOO	Regionalkonferenz Oberland-Ost (BE)	Oui	(+)	—	—	(+)	+
	Regionalverband Surselva (GR)	Oui	(+)	—	—	+	+
	Regionalverband Engiadina Bassa/Val Müstair (GR)	Oui	(+)	—	(+)	0	0
	Arosa (GR)	Oui	(+)	—	(+)	+	+
	Breil/Brigels (GR)	Oui	(+)	—	—	+	+
	Hasliberg (BE) :	Oui	(+)	—	—	+	+
	Ilanz/Glion (GR)	Oui	(+)	—	—	+	+
	Lumnezia (GR)	Oui	(+)	—	—	+	+
	Obersaxen Mundaun (GR)	Oui	(+)	—	—	+	+
	Safiental (GR)	Oui	(+)	—	—	+	+
	Sagogn (GR)	Oui	(+)	—	0	+	+
	Scuol (GR)	Oui	(+)	—	—	+	+
	Sumvitg (GR)	Oui	(+)	—	—	+	+
	Tujetsch (GR)	Oui	(+)	—	—	+	+

Autres parties intéressées

Abréviation	Désignation	Avis	Projet dans l'ensemble	Fonction			
				(1)	(2)	(3)	(4)
HEV	Association suisse des propriétaires fonciers	Oui	0	—	0	0	0
USA	Union suisse des aveugles	Oui	(+)	0	0	(+)	0
FSA	Fédération suisse des aveugles et malvoyants	Oui	(+)	0	0	(+)	0
SVI	Association suisse des spécialistes en mobilité et transports	Oui	+	+	+	+	+
UCBA	Union centrale suisse pour le bien des aveugles	Oui	(+)	0	0	0	0
FARES	Fédération des associations des retraité-e-s et d'entraide en Suisse	Oui	(+)	—	—	(+)	+
COMCO	Commission de la concurrence	Oui	—	0	0	—	—
	Madame Marion Russek-Darphin 6300 Zug	Oui	—	—	—	0	0
	Dr. jur. Sylvain Métille 1001 Lausanne	Oui	0	0	0	(+)	0
	Herr Hans Zemp 6182 Escholzmatt	Oui	(+)	—	0	0	0